

L'Europe sur le bassin de la Loire,
une chance pour tous.



APPEL A PROPOSITIONS

ÉMERGENCES DE NOUVELLES DESTINATIONS TOURISTIQUES SUR LE BASSIN LIGÉRIEN, GÉNÉRATRICES DE
RETOMBÉES ÉCONOMIQUES, ET DÉVELOPPEMENT DES ITINÉRANCES DOUCES
VERSION APPLICABLE AUX OPÉRATIONS PROGRAMMÉES À PARTIR DU 01/01/2019

2019 / 2020

1. CONTEXTE DE L'APPEL A PROPOSITIONS

La Région Centre-Val de Loire, Autorité de gestion du Programme Opérationnel Interrégional FEDER bassin de la Loire 2014 / 2020, engage un Appel à Propositions pour sélectionner les projets susceptibles de bénéficier des financements du FEDER, au titre des actions 5 et 6 de l'Objectif Spécifique n°2 « Augmenter les retombées économiques à travers de nouveaux produits touristiques et culturels ».

L'émergence de nouvelles destinations touristiques peut en effet contribuer à renforcer l'attractivité économique du bassin ligérien. Dans cet esprit, le PO Interrégional FEDER s'inscrit également dans la continuité du succès de la marque « Loire à vélo » : les itinérances douces constituent des modes de découverte du patrimoine naturel et culturel ligérien, susceptibles de mobiliser fortement les acteurs et de générer des retombées économiques importantes.

Le présent appel à propositions s'inscrit dans le respect du droit communautaire et national, en particulier des règles en vigueur en matière de commande publique et d'aides d'Etat, en conformité avec le Document Opérationnel de Mise en Œuvre (DOMO) du programme.

2. OBJECTIFS – THEMES – PRIORITES

La candidature présentée dans le cadre du présent AAP ne concerne que la sollicitation d'un soutien du FEDER Loire. Pour les autres ressources, le porteur de projet doit se rapprocher des cofinanceurs concernés pour connaître les modalités de dépôt.

2.1. Objectifs

Le présent Appel à Propositions a pour objet de susciter et sélectionner des opérations :

- contribuant à favoriser l'émergence et la mise en œuvre de nouvelles stratégies de développement touristiques sur des entités territoriales interrégionales emblématiques du bassin,
- consistant en des aménagements d'infrastructures cyclables, permettant de réaliser des continuités d'itinéraires le long des vallées ligériennes.

2.2. Projets ciblés

2.2.1 - Favoriser l'émergence de nouvelles destinations touristiques sur le bassin ligérien, génératrices de retombées économiques

Le PO FEDER bassin de la Loire se donne pour objectif d'accompagner des entités territoriales emblématiques du patrimoine du bassin ligérien, pour en faire de nouvelles destinations touristiques, ou conforter les destinations récemment mises en place.

L'intervention du PO FEDER bassin de la Loire portera sur l'estuaire de la Loire et sur les grands sites interrégionaux suivants :

- le bec d'Allier (confluence Loire- Allier) élargi jusqu'à Nevers (sur la Loire) et au Veudre (sur l'Allier),
- les sources de la Loire et de l'Allier,
- les gorges de la Loire et de l'Allier,
- le val de Loire inscrit au Patrimoine Mondial par l'UNESCO,
- la vallée de la Creuse,
- l'estuaire de la Loire (Nantes/St Nazaire),
- la vallée de la Vienne,
- la Loire des îles et des méandres.

Sur ces territoires, le FEDER sera mobilisé pour apporter un soutien à l'ingénierie, aux prestations intellectuelles et à l'animation, au service de la valorisation du patrimoine ligérien.

2.2.2 – Développer des itinérances douces - véloroutes et voies vertes

Le PO FEDER bassin de la Loire se donne pour objectif d'accompagner l'aménagement de véloroutes ou voies vertes (aménagement initial ou renforcement notable de la qualité du revêtement et de la sécurité) permettant de réaliser des continuités d'itinéraires le long des vallées ligériennes.

Le soutien du FEDER portera sur :

- Les études de maîtrise d'œuvre,
- Les travaux neufs d'aménagement et de signalisation des véloroutes,
- Les travaux d'entretien lourd sur les sections en site propre visant à améliorer les conditions de sécurité (liés à des revêtements dégradés, au risque inondation, à l'absence de barrières empêchant la circulation motorisée...).

Seront exclus des dépenses retenues les études réglementaires, les dépenses de négociation et d'acquisitions foncières.

2.3. Taux d'intervention du FEDER

Pour l'ensemble des opérations présentées au titre de cet Appel à Propositions :

- Taux maximum FEDER : 30% du coût total éligible
- Montant maximal de l'aide FEDER :
 - 60 000€ pour les projets visant à favoriser l'émergence de nouvelles destinations touristiques sur le bassin ligérien, génératrices de retombées économiques,
 - 600 000€ pour les aménagements de véloroutes ou voies vertes.

3. CALENDRIER ET DUREE DES PROJETS

Le dépôt des dossiers est possible à tout moment entre le 01/01/2019 et 31/03/2020.

Les dossiers sont présentés au Comité de programmation une fois leur instruction achevée.

La durée de réalisation des projets est de 36 mois maximum, y compris les périodes de prolongation accordées dans le cadre des avenants. Cette durée sera amenée à être plus courte pour les opérations démarrant en 2020, en raison de la clôture du programme.

Dépôt des candidatures	Période de réalisation des opérations
Du 01/01/2019 au 31/03/2020	Du 01/01/2019 au 31/03/2022

4. BUDGET DISPONIBLE

Au titre du PO Interrégional FEDER bassin de la Loire, au sein de l'Objectif Spécifique n°2, le budget prévisionnel total alloué pour 2019-2020 pour cet Appel à Propositions est de 1 500 000 €.

La sélection consolidée des projets retenus dans le cadre de cet AAP est disponible auprès de l'Autorité de Gestion.

5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les projets non déposés sur le portail ne seront pas admissibles.

6. CRITERES D'ELIGIBILITE

6.1. Porteurs de projets éligibles

Cet Appel à Propositions est ouvert aux personnes morales de droit public et de droit privé.

Sont notamment concernés :

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Associations,
- Acteurs de la promotion touristique.

Les personnes physiques ne peuvent pas prétendre à une subvention au titre de cet Appel à Propositions.

6.2. Territoires éligibles

Stratégies de développement touristique (action 5 du DOMO)

Un certain nombre de territoires interrégionaux sont définis :

- Le bec d'Allier (confluence Loire- Allier) élargi jusqu'à Nevers,
- Le val de Loire inscrit au Patrimoine Mondial par l'UNESCO,
- La vallée de la Creuse,
- L'estuaire de la Loire (de Chalonnes / Loire à St Nazaire),
- La vallée de la Vienne (de Limoges à Chinon),
- Les sources de la Loire et de l'Allier,
- Les gorges de la Loire et de l'Allier,
- La Loire des îles et des méandres.

Véloroutes et voies vertes (action 6 du DOMO)

Dans le respect de la nomenclature du Schéma National des Vélo- routes et Voies Vertes, seront éligibles les axes suivants :

- EV6 – « La Loire à Vélo » de Saint-Brevin-les-Pins à Cuffy, et le prolongement ligérien de jusqu'à Paray le Monial ;
- V70 – « Allier à Vélo » de Langogne à Moulins ;
- V71 - Loire amont (Paray le Monial/St Etienne/ Lavoûte sur Loire) ;
- V46 – de Montluçon à Marseille les Aubigny.



6.3. Actions et dépenses éligibles

Les projets présentés doivent permettre d'accompagner les différentes entités territoriales interrégionales ou de portée interrégionale (l'estuaire de la Loire) listées précédemment, ou s'inscrire dans les itinéraires interrégionaux précités.

	Destinations touristiques (fiche action 5 du DOMO)	Véloroutes voies vertes (fiche action 6 du DOMO)
Actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> • Animation • Etudes • Organisation de projets communs (saison culturelle, exposition commune...) 	Aménagement initial des linéaires, ou intervention lourde pour améliorer la qualité et la sécurité des tronçons
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses directes de personnels spécifiquement dédiées à l'opération* • Coûts éligibles restants (application du taux forfaitaire issue du règlement 2018/1046 du parlement et du conseil du 18/08/2018) déterminés sur la base d'un taux forfaitaire maximal de 40 % appliqué aux dépenses directes de personnels de l'opération** • Dépenses de prestations de services (à l'exclusion de toutes autres dépenses). 	Prestations externes de jalonnement ou de travaux (dont maîtrise d'oeuvre)
Dépenses inéligibles		<ul style="list-style-type: none"> • Etudes réglementaires • Dépenses de négociation et d'acquisition foncière
Taux de cofinancement FEDER maximal	30% des dépenses éligibles	
Montant maximal de la subvention FEDER par projet	60 000€	600 000€
Montant prévisionnel de l'enveloppe totale FEDER dédiée à cet appel à projets	1 500 000€	

*Exemple de détermination des autres coûts éligibles déterminés sur la base de l'OCS de 40% :

Le projet est réalisé en interne par deux agents mobilisés à 100% de leur temps de travail annuel pour un montant total éligible de 75 000€ (salaires bruts et charges).

Le service instructeur ne retient lors de l'instruction que les dépenses de personnel justifiées, directement rattachables à l'opération, et nécessaires. Seront exclues les dépenses liées au personnel administratif (assistants administratifs, direction, comptable...).

Les coûts éligibles restants sont donc de 40% de 75 000€ soit 30 000€.

Le coût total éligible retenu est de 105 000€.

Le montant FEDER qui peut être sollicité par le porteur est de 31 500€.

*** Cette application est possible sous réserve de l'application des régimes d'aides d'Etat qui ne constitue pas une aide de minimis et de la nature de l'opération (les projets ne comportant pas de dépenses de personnels ne sont pas visés par cette application)*

7. CRITERES D'EXCLUSION

7.1. Exclusion de la participation

Sont exclus de la participation au présent Appel à Propositions, les candidats :

- qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- qui n'ont pas respecté leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays de l'ordonnateur compétent ou encore celles du pays où la convention de subvention doit être exécutée.

Pour s'assurer que le porteur ne remplit pas les critères d'exclusion du présent appel à propositions, l'Autorité de Gestion s'appuiera sur les déclarations du porteur au moment du dépôt de la candidature.

7.2. Exclusion de l'attribution

Les candidats ne pourront recevoir aucun financement si, au moment de la procédure d'octroi des subventions :

- ils se trouvent en situation de conflit d'intérêts ;
- ils se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par l'Autorité de Gestion du POI FEDER bassin de la Loire, en application des conditions de participation à la procédure d'octroi de subventions, ou n'ont pas fourni ces renseignements ;
- ils se trouvent dans l'un des cas d'exclusion visés à la section plus haut.

8. CRITERES DE SELECTION

Les projets feront l'objet d'une évaluation au regard des critères suivants :

Critères	Détails	Points
Qualité du contenu et des activités	<ul style="list-style-type: none">▪ pertinence et la faisabilité technique du projet / 15 points▪ qualité globale du financement : présence d'autofinancement et d'autres cofinanceurs, effet levier des fonds structurels / 15 points▪ capacité du porteur de projet à évaluer l'impact de l'action projetée en termes / 15 points :<ul style="list-style-type: none">- économique : impact sur les emplois, augmentation de la consommation,- écologique : effets sur les sites, les paysages, les infrastructures naturelles et les espèces inféodées,- social : appropriation, de développement du sentiment d'appartenance ligérienne et de développement local,▪ prise en compte des principes horizontaux du PO Interrégional Loire, dont notamment les mesures engagées par le porteur de projet pour prévenir toute discrimination, et favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes / 10 points	/ 55
Intégration du projet dans une stratégie territoriale de développement touristique	<ul style="list-style-type: none">▪ contribution du projet à l'émergence d'une stratégie de développement touristique, ou sa contribution à la mise en œuvre de la stratégie déjà établie. Sera prise en compte la concertation préalable engagée entre les divers acteurs concernés / 25 points	/ 25
Contribution au cadre de performance du Programme Opérationnel Interrégional	<ul style="list-style-type: none">▪ pour les projets de véloroutes & voies vertes, ce critère analysera la contribution du projet à l'indicateur de réalisation ISR 3 du Programme, soit le nombre de km de véloroutes projetées par le porteur de projet.▪ pour les opérations déposées dans le cadre d'une action non concernée par un indicateur de réalisation, la note sur ce critère sera de 0/20.	/ 20

Pour être sélectionnée une opération doit se voir attribuer une note supérieure à 50/100, sous réserve de crédits disponibles suffisants.

9. PROCEDURE DE DEPOT DES REPONSES A L'APPEL A PROPOSITIONS

9.1. Publication

L'Appel à Propositions est publié sur le site internet dédié aux Fonds européens de la Région Centre-Val de Loire (www.europeocentre-valdeloire.eu), rubrique appels à projets (<http://www.europeocentre-valdeloire.eu/appels-a-projets-feder-bassin-de-loire>).

9.2. Dépôt des réponses à l'Appel à Propositions

Les réponses au présent Appel à Propositions s'effectuent comme le dépôt d'une demande d'aide, auprès de chacun des financeurs envisagés par le porteur de projet :

- Pour le FEDER, les réponses à l'Appel à Propositions doivent être déposées en version numérique sur le portail « *nosaidesenligne* » à l'adresse suivante :

<https://nosaidesenligne.regioncentre-valdeloire.fr/>
rubrique *Tourisme / Déposer une nouvelle demande /*
34.2 DESTINATION LOIRE [FEDER Loire]-Action 5
33.4 ITINERANCE DOUCE [FEDER Loire]-Action 6

Le dépôt sur Nos Aides En Ligne ne concerne que la sollicitation du FEDER. Le cas échéant, le porteur doit déposer directement sa demande auprès des autres cofinanceurs dont la subvention est valorisée sur l'opération.

10. COMITE DE SELECTION ET PROGRAMMATION

Les projets reçus seront analysés par le comité de sélection, co-piloté Etat-Région Centre-Val de Loire composé :

- des services du Secrétariat Général aux Affaires Régionales Centre-Val de Loire ;
- de la DREAL Centre-Val de Loire, DREAL de bassin Loire-Bretagne ;
- de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- de la Région Centre-Val de Loire, en tant qu'autorité de gestion du PO Interrégional FEDER ;
- des services des Régions du bassin concernées.

Ce Comité de Sélection se réunira le jour du Pré-Comité de Programmation. Il examinera les dossiers proposés par les porteurs de projets, à partir de grilles d'analyse des critères de sélection, pré-remplies par les services de l'Autorité de gestion du PO Interrégional FEDER Loire.

La note est proposée par l'autorité de gestion, et confirmée (ou modifiée) par les membres du comité de sélection présent au pré-comité de programmation

Le tableau consolidé des projets retenus est présenté avec la proposition de notation de chaque opération, notamment afin de permettre aux partenaires d'évaluer la consommation de l'enveloppe de l'AAP.

Une note minimale de 50/100 points est requise pour chaque opération en vue de sa sélection (sous réserve de crédits suffisants).

Les candidats seront informés individuellement des résultats de la procédure d'évaluation de leur candidature.

11. CONTACT

Toutes précisions sur cet Appel à Propositions peuvent être obtenues auprès de la Région Centre-Val de Loire, Service Programmes opérationnels FEDER-FSE-IEJ :

Tél. 02 38 70 34 00

Mail : POI-LOIRE@regioncentre.fr
